

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Hélène JACINTO, Mme Julie LEMMEL, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Hélène JACINTO en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON en faveur de Mme Fatiha BAAZI, M. Xavier ENGEL en faveur de M. Philippe KOEHLER, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 22

Secrétaire : Mme Delphine DOLVECK.

Arrivée Mme JAKSCH au point n°8.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Exercice 2024 – Vote du produit attendu et des taxes communales

Rapporteur : Monsieur STAUB

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2024 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (pour la 5ème année consécutive), et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TFB, FNB et TH à 1 263 117 €. A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour 250 121 €.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	29,26 %
Foncière (non bâti)	47,21 %
Habitation	21,62 %

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Subventions aux associations sportives – Année 2024

Rapporteur : Madame KEHILI

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations sportives.

Pour l'année 2024, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
FOOTBALL CLUB FOLSCHVILLER	10 000 €	10 000 €
ZUMBA FITNESS FOLSCHVILLER	/	150 €
ASSOCIATION DE GYMNASIQUE FOLSCHVILLER	1 900 €	1 900 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE FOLSCHVILLER	1 100 €	1 100 €
CYCLO CLUB DE FOLSCHVILLER	200 €	200 €
TRAINING CLUB CANIN DE FOLSCHVILLER	200 €	200 €
HANDBALL CLUB	35 000 €	35 000 €
AMICALE DES PECHEURS FOLSCHVILLEROIS	500 €	500 €
FIT & FUN	/	350 €
TOTAL	48 900 €	49 400 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Subventions aux associations culturelles – Année 2024

Rapporteur : Madame MATHIEU

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations culturelles.

Pour l'année 2024, les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	SUBVENTION PROPOSEE 2024
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - FOLSCHVILLER	1 000 €	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	/
REFLEXES IMAGES	350 €	350 €
GROUPE VOCAL LE DIAPASON	110 €	110 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG FOLSCHVILLER	110 €	/
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	50 €	/
CROIX ROUGE FRANCAISE –ST AVOLD	300 €	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – ST AVOLD	400 €	400 €
HARMONIE SAINTE BARBE	1 000 €	400 €
ASSOCIATION LES AMIS D'USSON DU POITOU	/	/

ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	/	/
ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLSCHVILLER	110 €	110 €
CHAT SANS TOIT	100 €	/
CAPF	500 €	500 €
TOTAL	4 130 €	3 170 €

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE : don de 100 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin – Année 2024

Rapporteur : Madame WALQUAN

Conformément à la convention de Gestion et d'Animation qui détermine les conditions de la Mission d'Intérêt Général confiée à l'association Audaces's pour la gestion et l'animation du Centre Marcel Martin (centre socio culturel et sportif), l'association a transmis à Monsieur le Maire son budget prévisionnel pour l'exercice 2024.

Ce budget d'un montant global de 962 933,79 € nécessite de la part de la commune une participation financière d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Marcel Martin d'un montant de **200 004 €**.

Il est précisé que l'association Audaces's, dans le cadre de la convention qui la lie avec la ville, gère en lieu et place des services municipaux, le Centre Marcel Martin, propriété communale. De ce fait, la commune s'engage à assurer l'équilibre financier des comptes d'Audaces's pour la partie « Gestion » et verse une subvention annuelle pour la partie « Animation », pour laquelle l'association sollicite et obtient des financements extérieurs (Etat, CAF, Région, Département de la Moselle, Fondation de France etc.).

Aussi, pour permettre à l'association Audaces's de fonctionner tout au long de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **200 004 €**. Cette somme sera versée sous la forme de douzième soit une attribution mensuelle de **16 667 €** par mois. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision (à la baisse) en cours d'année en fonction des subventions perçues par l'association.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Travaux sylvicoles

Rapporteur : Monsieur GULDNER

Suite à la proposition des services de l'ONF, le conseil municipal est appelé à approuver le programme des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier, pour l'année 2024. Le montant de ces travaux est de **22 030,00 € H.T.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Vote du budget primitif de l'exercice 2024**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Le budget primitif de l'exercice 2024 est arrêté en mouvements budgétaires aux sommes de :

6 841 410,53 € (dépenses et recettes)

Dépenses de Fonctionnement	3 872 767,01	Recettes de Fonctionnement	3 612 693,79
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	260 073,22
023 Virement à la Section d'investissement	0,00	7785 Excédent d'investissement transféré au Compte de résultat	00
Total	3 872 767,01	Total	3 872 767,01
Dépenses d'investissement	1 403 754,26	Recettes d'investissement pures	703 767,52
001 Déficit d'investissement reporté	91 089,26	021 Virement de la Section de Fonctionnement	0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	024 Produit des cessions	464 000,00
Restes à Réaliser Dépenses	1 473 800,00	1068 Excédent Fonctionnement capitalisé	400 000,00
		001 Excédent d'investissement reporté	1 400 876,00
		Restes à Réaliser Recettes	
Total	2 968 643,52	Total	2 968 643,52
Totaux	6 841 410,53	Totaux	6 841 410,53

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Vote du budget annexe – Lotissement Usson du Poitou – Exercice 2024**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget annexe Lotissement Usson du Poitou, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT USSON DU POITOU - ANNEE 2024

FONCTIONNEMENT					
6015	Aquis de terrains à aménager	0,00	7015	Vente de terrains	125 935,00
6045	Achats études PS	0,00			
605	Travaux	30 000,00	7133	En cours au 31/12	252 389,17
608	Frais annexes	6 048,44			
7133	En cours au 1/1	216 340,73			
023	Virt à la section d'investissement	252 389,17	002	Résultat antérieur reporté	126 454,17
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		504 778,34	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		504 778,34

INVESTISSEMENT					
			1641	Emprunt	0,00
3351	TeC terrains	0,00	3351	Annulation stock entrée	0,00
3354	TeC Achats études PS	24 495,52	3354	Annulation stock entrée	24 495,52
3355	TeC Travaux	227 893,65	3355	Annulation stock entrée	191 845,21
33581	TeC Frais annexes		33581	Annulation stock entrée	0,00

		021	Virt de la section de fonctionnement	252 389,17
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	216 340,73			
TOTAL DEPENSES INVESTIISEMENT	468 729,90		TOTAL RECETTES INVESTIISEMENT	468 729,90

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Avis du conseil municipal sur le budget du CCAS – Année 2024

Rapporteur : Madame MATHIEU

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la présentation du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :
- Dépenses : **157 706,55 €**
- Recettes : **157 706,55 €**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Convention de stérilisation et d'identification de chats errants – Année 2024

Rapporteur : Mme LATTA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prolifération des chats errants doit être régulée sur le ban communal. C'est pourquoi il propose de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de ces derniers.

L'objectif définit pour l'année 2024 est de stériliser et identifier 20 félins, le coût de chaque intervention (frais de stérilisation et identification) est de 100 € pour les sujets femelles et 80 € pour les mâles, soit un coût moyen de 90 € par individu et donc de 1 800 € pour l'opération.

La fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre à sa charge 50 % des frais totaux.

Le solde de 900 € étant réglé directement par la commune sous la forme d'une subvention qui sera versée après signature de la convention.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants pour une durée d'un an non reconductible
- Autoriser le versement d'une subvention de **900 €** à cette association, qui correspond à 50 % des frais liés à cette opération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Approbation du projet « Programme Local de l'Habitat (PLH) » pour la période 2024-2030

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

VU la loi du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain dite loi « SRU » ;

VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;

VU l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 pour l'engagement national pour le logement dite loi « ENL » réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'Habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE » prévoyant que l'Établissement Public de coopération intercommunale doit obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires si l'avis contient des réserves.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18 du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie arrêtant le projet de PLH,

Considérant qu'à l'issue de la délibération de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLH doit être soumis, dans un délai de 2 mois, pour avis, au vote du Conseil Municipal de la commune de Folschviller,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat et qui a pour objet de « définir pour une période de six ans soit la période de 2024-2030, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio- démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés
- Un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024-2030.

Les orientations du PLH sont les suivantes :

- **Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.**
- **Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses.**
- **Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés en articulation avec le marché immobilier existant.**
- **Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement.**
- **Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.**

Ainsi, les communes du territoire rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. En fonction des avis et des observations des communes, le projet du PLH sera modifié, le cas échéant. Après cette phase de consultation, le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet sera soumis au Préfet pour avis, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet du PLH.

Monsieur le Maire de la Commune de Folschviller invite son Conseil Municipal à se prononcer sur la validation du projet du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Garantie bancaire au SCI Groupe SOS Séniors Moselle – Demande de garantie d'un prêt locatif social dans le cadre de la construction d'un EHPAD sur la commune de Folschviller
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par un courrier en date du 3 octobre 2023, la SCI Groupe SOS Séniors Moselle domiciliée à Metz a sollicité la commune de Folschviller en vue d'obtenir une garantie sur le prêt locatif social (PLS) nécessaire à la construction de l'EHPAD à Folschviller.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 14 230 407 € tandis que le PLS souscrit auprès de la caisse d'épargne grand-est sera de 7 500 000 € sur une durée de 42 ans pour un taux indexé sur celui du Livret A majoré de 1,11%.

La SCI sollicite une garantie de ce prêt répartie de manière égale entre la commune de Folschviller et la CASAS, soit 3 750 000 € pour chaque collectivité. La communauté d'Agglomération a d'ores et déjà donné une suite favorable à cette demande lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la garantie, à savoir :

Article 1 : La Commune de FOLSCHVILLER (57) accorde sa garantie solidaire à la SCI Groupe SOS Séniors Moselle pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de sept millions cinq cent mille euros (7 500 000 €) à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.851-1 et suivants et D.331-1 à D.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction d'un EHPAD à Folschviller.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE sont les suivantes :

Montant : 7 500 000 Euros	Durée totale du prêt : 42 ans Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,86 \% * (N/365)$ où K = capital remboursé par anticipation, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1,11%	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : trimestrielle

Les caractéristiques financières définitives, notamment la marge d'intérêt et le calcul de l'IRA seront déterminés à la date de signature du contrat selon la réglementation en vigueur.

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Article 3 : la commune de FOLSCHVILLER (57) renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SCI Groupe SOS Séniors Moselle à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la commune de Folschviller demande la constitution d'une garantie hypothécaire de 1^{er} rang à son bénéfice, *pari passu* avec la garantie hypothécaire constituée au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, sur la totalité de l'ensemble immobilier objet de la présente demande de garantie d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16 avril 2024.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire, Mme Delphine DOLVECK.

